

Règlement intérieur de l'association Croc Vacances

Siège de l'association, CCVA, 234 cours Emile Zola – 69100 Villeurbanne.

Table des matières

ARTICLE 1 - Description de la structure	2
Profil des enfants accueillis	2
Lieu d'accueil	2
Capacité d'accueil	2
Encadrement	2
ARTICLE 2- Modalités de participation des parents	3
Aide à la gestion	3
Le Collège Décisionnaire	3
ARTICLE 3 - Modalités d'admission et inscriptions	4
Inscriptions à l'accueil de loisirs	4
Critères d'admission	4
Facturation et modalités de paiement	4
ARTICLE 4 – Fonctionnement de l'ALSH	5
Jours d'ouverture et horaires	5
Absences	5
Repas – Goûters	6
Activités	6
Pratique	6
Santé des enfants	6
Protocole en cas de maladie chronique	7
Protocole en cas de maladie et d'urgence	7
ARTICLE 5 – Vie collective et sanctions	7
ARTICLE 6 – Assurances	8
ARTICLE 7 – Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)	8

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DE LA STRUCTURE

Croc Vacances est un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). Il est régi par une association loi 1901 dont les statuts sont déposés en préfecture. Le Collège Décisionnaire est composé de parents volontaires, adhérents à l'association et utilisateurs de la structure. L'assemblée générale annuelle réunit l'ensemble des familles bénéficiaires de la structure et adhérentes de l'association. L'accueil de loisirs s'appuie sur la participation des parents usagers.

L'ALSH Croc Vacances respecte la législation en vigueur en matière d'encadrement des jeunes enfants et enfants (régie par les codes de l'action sociale et des familles, de la santé publique, et par les décrets et arrêtés en vigueur). L'ALSH est déclaré auprès des autorités compétentes : la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, la Métropole de Lyon (service de la Protection Maternelle et Infantile) et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône.

Profil des enfants accueillis

Groupe des 3-5 ans

Les enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs doivent être âgés de 3 ans révolus **et propres**. Ils pourront être accueillis jusqu'à l'âge de 5 ans (c'est-à-dire jusqu'à la veille de leurs 6 ans). L'accueil des enfants non encore scolarisés peut être toléré aux conditions suivantes : avoir acquis la propreté, être âgé de trois ans et avoir une fratrie dont un des membres fréquente l'ALSH en même temps.

Groupe des 6-13 ans

Les enfants qui fréquentent ce groupe doivent être dans l'année de leurs 7 ans. Ils pourront être accueillis jusqu'à l'âge de 13 ans (c'est-à-dire jusqu'à la veille de leur 14 ans).

La distinction de ces 2 groupes est liée au taux d'encadrement légal, qui varie donc entre ces 2 tranches d'âge (1 animateur pour 8 mineurs âgés de moins de 6 ans / 1 animateur pour 12 mineurs âgés de 6 ans et plus). Pour autant, les activités peuvent être également menées en inter-âge, dans le respect de la réglementation et du taux d'encadrement en vigueur. Dans la pratique, le taux d'encadrement à Croc' Vacances est largement supérieur à ces taux légaux.

Groupe des "ADOS" 13-15 ans

Les enfants qui fréquentent ce groupe doivent être dans l'année de leurs 13 ans. Ils pourront être accueillis jusqu'à l'âge de 15 ans (c'est-à-dire jusqu'à la veille de leur 16 ans).

Ce groupe ne sera cependant pas mélangé aux autres enfants, sauf en cas activités d'exceptionnelles et les repas. Il n'y a pas de session Ado à chaque vacance, c'est selon les demandes.

Lieu d'accueil

L'ALSH a lieu dans une école maternelle de Villeurbanne, mise à disposition par la mairie de Villeurbanne.

Capacité d'accueil

L'ALSH dispose d'une capacité maximale de 45 places pour les enfants de 3 à 12 ans avec un maximum de 20 enfants de moins de 6 ans, ainsi que de 12 places pour les adolescents de 13 à 15 ans. Une dérogation pour une place supplémentaire chez les moins de 6 ans (20 places maximum) peut être demandée au service de la Protection Maternelle et Infantile, en fonction de critères sociaux à présenter.

Encadrement

L'ALSH emploie des professionnels qualifiés pour l'encadrement des enfants :

- Un(e) directeur/trice qui assure la direction, ainsi que l'encadrement des enfants. Il/Elle est titulaire (ou stagiaire) d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur ou diplôme équivalent reconnu par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;
- Selon les effectifs inscrits, d'au moins la moitié des effectifs d'animateurs/trices diplômé(e)s BAFA - Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, complété par des stagiaire(s) BAFA et des animateurs/trices expérimentés non diplômés.

Nous rappelons aux familles que les animateurs sélectionnés et les divers intervenants sont déclarés aux Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), qui effectue les vérifications nécessaires sur la validité des diplômes et les casiers judiciaires.

ARTICLE 2- MODALITÉS DE PARTICIPATION DES PARENTS

Croc Vacances est un accueil de loisirs à **gestion et participation parentale**. Les parents dont les enfants fréquentent l'ALSH s'engagent à aider au fonctionnement de l'association sous des modalités diverses.

Aide à la gestion

Comme dans toutes associations à gestion parentale, les familles adhérentes se doivent d'aider à la gestion de l'association Croc Vacances selon leurs compétences, leurs disponibilités, et leurs goûts : aide à l'installation du centre, rangement du centre, courses, ménage cantine, accompagnement de sorties, etc.

La participation aux "aides parentales" est donc obligatoire à chaque inscription.

Il est également obligatoire de participer au minimum à une installation ou un rangement de centre par an.

Le non-respect de ces conditions entraînera la radiation des familles au sein de l'association.

Les parents sont également invités à soutenir ponctuellement le Collège Décisionnaire dans ses missions ou sur des commissions.

Les parents peuvent proposer et/ou accompagner des activités. **Le parent accompagnateur d'une sortie doit être disponible pour l'ensemble du groupe. Il ne s'agit pas d'accompagner son/ses enfants.**

Les parents présents dans le cadre des animations encadrent les enfants mais restent soumis aux directives des salariés, notamment en matière de sécurité, et doivent se conformer à la législation en vigueur.

D'autres personnes (majeures) de l'entourage des enfants inscrits peuvent proposer des activités comme, par exemple, des grands-parents (pour favoriser les liens sociaux et intergénérationnels).

Le directeur/trice de la session valide la possibilité de la mise en place des activités proposées par les parents ou bénévoles selon plusieurs critères :

- en accord avec le projet pédagogique ;
- budget ;
- sécurité ;
- respect de l'enfant et des adultes.

Les bénévoles sont soumis au respect du présent règlement intérieur.

Chaque famille adhérente à l'association est invitée à participer aux différentes manifestations annuelles organisées, et notamment à **l'assemblée générale annuelle**, qui réunit l'ensemble des familles bénéficiaires de la structure et adhérentes. Lors de cette assemblée générale, les parents peuvent se porter candidat au Collège Décisionnaire.

Le Collège Décisionnaire

L'association Croc Vacances a fait le choix de fonctionner de façon collégiale. Ce fonctionnement permet à chacun de ses membres de s'engager selon ses compétences, ses goûts, ses disponibilités et ses possibilités. Il vise également une recherche d'égalité, de co-responsabilité, de transparence, de partage des compétences et d'équité de traitement.

Les membres du Collège Décisionnaire assurent collectivement la gestion de l'association et la responsabilité légale auprès des tiers. Le Collège Décisionnaire est investi de tous pouvoirs nécessaires à la bonne marche de l'association, dans le cadre fixé par l'assemblée générale ordinaire et par les statuts.

Si certaines familles le souhaitent, et notamment pour des questions pratiques de représentation, 2 parents d'une même famille peuvent être membres du Collège Décisionnaire, et peuvent être présents alternativement aux différentes réunions et manifestations. En revanche, et conformément aux statuts, lors d'une prise de décision, chaque famille dispose d'une seule voix délibérative.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'ADMISSION ET INSCRIPTIONS

Inscriptions à l'accueil de loisirs

Pour garantir l'accueil des enfants, la famille devra fournir obligatoirement un dossier d'inscription complet à la première inscription et/ou en début d'année scolaire.

Les documents à fournir sont :

- L'adhésion à l'association Croc Vacances et le règlement de la **cotisation annuelle de 10 €** (valable pour une année scolaire) ;
- Le dossier d'inscription ;
- La fiche sanitaire de liaison ; (à fournir de nouveau dans l'année si nouveau vaccin, diagnostics, PAI...)
- La copie nominative des pages de vaccination obligatoire DTP (né avant 2018) ou 11 vaccins obligatoires (né après 01/01/2018)
- La photocopie assurance responsabilité civile individuelle accident ;
- L'attestation du quotient familial CAF/MSA datant de moins de 3 mois (ou, si pas d'affiliation CAF/MSA le dernier avis d'imposition) ; afin de bénéficier d'un tarif adapté aux revenus des familles
- La signature de l'engagement qui atteste de la lecture et de l'adhésion au présent règlement intérieur ;
- Le règlement du séjour par virement, chèque ou espèces.
- *Facultatif : assurance extra-scolaire (si vous en avez une) / l'adhésion solidaire, si vous souhaitez régler une cotisation supérieure à 10 €.*

A chaque session de vacances scolaires les éléments suivants doivent être fournis :

- L'attestation du quotient familial CAF/MSA datant de moins de 3 mois (ou, si pas d'affiliation CAF/MSA le dernier avis d'imposition) ;
- La fiche sanitaire et copie de la page de vaccination de liaison si changement
- Le règlement du séjour par virement, chèque ou espèces.

Le Collège Décisionnaire analysera chaque demande d'inscription et informera les parents de la décision retenue dans les délais prévus par le Collège Décisionnaire, et indiquée sur les dossiers de pré-inscription.

L'inscription définitive ne sera prise en compte **qu'après règlement de la session de vacances**, la remise du **dossier complet avec toutes les pièces justificatives** demandées lors de l'inscription ainsi qu'une **inscription aux aides parentales**.

Critères d'admission

Les enfants habitants Villeurbanne sont prioritaires. En cas de places vacantes, les enfants habitant les villes environnantes pourront participer à la session. La famille doit adhérer au présent règlement intérieur, ainsi qu'au projet éducatif porté par l'association Croc Vacances.

Facturation et modalités de paiement

Les familles paient en fonction de leurs revenus afin d'établir le tarif le plus juste. Le montant à régler sera celui établi à partir de l'attestation de quotient familial datant de moins de 3 mois, fournie lors de chaque pré-inscription. La tarification s'établit sur la base de 6 tranches :

Tarifs 2025	QF	Tarif journalier
Tranche 1	0 à 400	7 €
Tranche 2	401 à 800	10 €
Tranche 3	801 à 1200	16 €
Tranche 4	1201 à 1600	20 €
Tranche 5	1601 à 2001	24 €
Tranche 6	+2001	28 €

⇒ **Une réduction de 15% est accordée pour les autres enfants d'un même foyer fiscal inscrits et présents le même jour.**

Le règlement peut être effectué par virement, par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de Croc Vacances, ou en espèces.

Le montant réglé doit correspondre exactement au montant de la facturation.

Les factures sont émises sur la base des jours d'inscription choisis au moment de l'inscription ; elles seront envoyées seulement aux familles en ayant formulé la demande **après la session de vacances**.

Réservation et annulation des activités du centre de loisirs:

Les annulations seront communiquées par écrit auprès du responsable du centre de loisirs le plus tôt possible **et à minima 7 jours avant le jour qui aura été réservé**. Aucune réservation, modification de réservation ou annulation ne sera prise par téléphone.

Toute absence non signalée dans les délais sera facturée. Les raisons donnant droit à un remboursement, un avoir ou une non-facturation, sont :

- Présentation d'un certificat médical **dans les 48h**.
- Événement familial exceptionnel sur présentation d'un document légal.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DE L'ALSH

Jours d'ouverture et horaires

Le centre est ouvert uniquement pendant certaines périodes de vacances scolaires (hormis jours fériés) du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00. A 18h00, le centre ferme, merci d'anticiper le temps de récupération de vos enfants pour être sorti à 18h au plus tard.

Les activités ont lieu de 9h00 (temps d'accueil de 8h00 à 9h00) **à 17h00** (temps de départ de 17h00 à 18h00).

Il n'y a pas d'accueil à la demi-journée.

Nous réservons le droit au directeur/trice de ne pas accepter un enfant qui arrive en retard le matin sans avoir prévenu au préalable.

Le matin, le parent ou la personne habilitée accompagne l'enfant jusqu'au point d'accueil pour enregistrer sa présence auprès de l'animateur en charge.

Le soir, le parent ou la personne habilitée, vient chercher l'enfant à ce même point d'accueil. Pour le départ, les enfants ne seront confiés qu'aux seules personnes autorisées munies d'une pièce d'identité. Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture du centre.

Seuls les enfants âgés de 10 ans (révolus) et plus peuvent être autorisés à se rendre et à repartir seuls du centre. Une autorisation écrite des parents doit auparavant avoir été signée. Les enfants doivent signaler leur arrivée et leur départ à la direction. La responsabilité de Croc Vacances sera dérogée dès le départ de l'enfant.

Absences

En cas d'absence imprévue d'un enfant, afin d'assurer le bon déroulement de la journée, et afin de pouvoir proposer la place libérée à d'éventuelles familles en attente, il est nécessaire d'avertir le centre par téléphone au plus tard le jour même avant 9h00. Le prix de la journée reste dû sauf sur présentation d'un certificat médical dans les 48h.

Repas – Goûters

Les repas et goûters sont fournis par l'association.

Les repas sont pris sous la responsabilité de l'équipe d'animation soit au sein du lieu d'accueil, soit sur le lieu même de la sortie.

En lien avec le projet pédagogique, les enfants sont régulièrement amenés à participer à l'élaboration de leur repas (buffet froid) et de leur goûter.

Dans le cadre d'allergies alimentaires, un PAI doit être élaboré et un panier repas fourni par les parents.

Activités

Croc Vacances accueille les enfants dans leur individualité et leur procure un espace de vie et de jeu adapté à leurs besoins et à leur âge.

Les activités proposées : activités sportives, artistiques, expression, culturelles, cuisine, etc.

Elles ont lieu :

- Au centre d'accueil et de loisirs ;
- Dans l'environnement proche (parcs et jardins du quartier) ;
- Dans les équipements municipaux (piscine, bibliothèque, etc.) ;
- Dans l'agglomération (transport en commun) ;
- A l'extérieur de l'agglomération (sortie en car).

Le fonctionnement proposé pendant les vacances est co-construit par les familles, l'équipe d'animation (encadrée par la Direction du Centre), et les enfants, qui participent au choix des activités, en cohérence avec le projet pédagogique et ses objectifs éducatifs basés notamment sur la bienveillance, la participation, l'échange, et l'écoute.

Le rythme de chaque enfant est respecté, il est donc tout à fait possible pour chaque enfant de faire la sieste après le repas (des couchettes sont à disposition).

Un des objectifs fondamentaux est de rendre chaque enfant acteur de ses vacances, quel que soit son âge ; aussi, un programme d'animation en tant que tel n'est pas établi, il se construira au jour le jour en fonction des envies, de l'expression de chacun, des possibilités, des moyens, et des projets en cours.

Pratique

Une ou plusieurs tenues de rechange, est à prévoir pour chaque enfant quelque que soit son âge

Pour les enfants souhaitant se reposer, le doudou, et éventuellement une couverture selon la saison, sont fortement conseillés.

Les enfants doivent venir avec un sac-à-dos, qui permettra de stocker les goûters, pique-nique ou autre pour les sorties éventuelles.

Pour les sorties à la piscine, les maillots (shorts de bain interdits) et bonnets de bain sont obligatoires.

De façon plus générale, l'équipe informera les enfants et les parents des besoins spécifiques en fonction des activités qui seront réalisées.

Santé des enfants

Les enfants ne peuvent pas être admis en cas de fièvre ou de maladies contagieuses.

Les médicaments ne seront administrés que sur présentation d'une ordonnance accompagnée d'une attestation des parents autorisant l'Assistant Sanitaire (directeur/trice ou membre de l'équipe d'animation titulaire du PSC1 - Prévention et Secours Civique) à administrer les médicaments.

Protocole en cas de maladie chronique

Si un enfant présente une pathologie particulière, il est indispensable que la direction (soumise au secret professionnel) en soit informée par les parents.

Protocole en cas de maladie et d'urgence

En cas de maladie pendant le temps d'accueil, les parents seront contactés par téléphone.

Ils décideront conjointement avec le directeur/trice de la conduite à tenir. Faute de pouvoir les joindre, le directeur/trice pourra prendre l'initiative d'appeler le médecin référent de l'enfant, et de rappeler les parents par la suite.

En cas d'urgence, d'évènement grave, accidentel ou non, risquant de compromettre la santé de l'enfant, le SAMU ou les pompiers seront appelés. Les parents seront prévenus dans les meilleurs délais, ainsi que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Rhône.

La famille devra payer (ou rembourser Croc Vacances) les frais médicaux, d'hospitalisation et divers lui incombant.

Inclusion

Croc vacances accueille à chaque vacances, dans le cadre d'une démarche d'inclusion, les enfants en situation de handicap visible ou invisible. Cet accueil suppose une organisation préalable impliquant différents acteurs éducatifs en lien avec les familles.

ARTICLE 5 – VIE COLLECTIVE ET SANCTIONS

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'encadrement.

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité sera directement signalée aux parents par le responsable et sera sanctionnée.

- **dégradation ou non-respect du matériel**
- **vol**
- **non-respect des personnes, discrimination (physique, morale ou religieuse...)**
- **attitude perturbatrice ou dangereuse, insulte ou violence verbale et/ou physique**

En fonction de la gravité, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant après discussion préalable avec le(s) responsable(s) légale(aux) de l'enfant.

Le collège Décisionnaire ou la direction peut également refuser l'accueil d'un enfant au sein de la structure en cas de

- non-paiement
- attitude irrespectueuse ou violente des familles envers un enfant, l'équipe ou les membres gestionnaires
- retards répétés ou injustifiés
- annulation répétitives de l'inscription de l'enfant
- non respect de son engagement aux aides parentales

En cas d'exclusion pour faute grave (à l'appréciation de la direction et du CD), aucun remboursement ne sera effectué.

Les frais de dégradation qui pourront être occasionnés seront à la charge des parents.

Les enfants et le personnel agissant au sein du centre de loisirs s'engagent à respecter les lois françaises en vigueur.

Sous peine de se voir sanctionner par la justice, :

- Il est interdit de posséder, de consommer, ou d'inciter à consommer des drogues au risque d'encourir jusqu'à un an d'emprisonnement et 3750 euros d'amende.
- Il est interdit de proposer ou de vendre des boissons alcoolisées à des mineurs.
- Il est interdit de fumer ou devapoter dans l'enceinte du centre de loisirs éducatif (intérieur et extérieur (sauf éventuel lieu défini en équipe permettant la pause des personnels).
- Tout objet dangereux est strictement interdit (cutters, couteaux...).

Les enfants ne doivent apporter aucun objet de valeur : bijoux, téléphones portables, jeux électroniques, argent. Le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, de vol de détérioration d'objets appartenant aux enfants

L'utilisation du téléphone portable par les enfants n'est pas autorisée sur le centre.

L'équipe d'animation s'engage à respecter la législation relative à l'accompagnement des groupes d'enfants en Accueil Collectif de Mineurs et au Code de la route en vigueur.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'association Croc Vacances possède une assurance responsabilité civile couvrant entre autres les dommages causés par les enfants à un tiers durant leur séjour au centre de loisirs.

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident. Une attestation est à fournir obligatoirement le jour de l'inscription.

Croc Vacances laisse le libre choix aux familles de souscrire à leur propre frais une assurance individuelle accident extra-scolaire qui couvrirait les dommages causés par l'enfant à lui-même (lunettes, frais médicaux, hospitalisation, etc.). Il est fortement conseillé alors, d'en fournir la photocopie.

ARTICLE 7 – RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Dans le cadre sa gestion, l'association est amenée à collecter les données personnelles (ex : nom, prénom, adresses, numéro de téléphone...) des familles. Elles font l'objet d'un traitement dont les responsables sont les membres du Collège Décisionnaire.

Ces données personnelles recueillies via le dossier administratif (renseignements famille, fiche sanitaire de liaison, pièces justificatives concernant les revenus du foyer, etc.) ne seront traitées ou utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire pour administrer le centre de loisirs ou répondre à une obligation légale et/ou réglementaire en lien avec les partenaires institutionnels financiers tels que la Caf, la PMI...

Les informations personnelles des familles seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'accomplissement par l'association de ses obligations légales et réglementaires.

Pendant toute la durée de conservation des données personnelles des familles, Croc Vacances met en place tous les moyens aptes à assurer leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux salariés de l'association, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'association par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion du centre de loisirs. Ces tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'Union européenne.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits, et vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en contactant le Collège décisionnaire. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, vous pouvez contacter la Cnil (plus d'informations sur www.cnil.fr).